



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21  
Pouvoir : 3  
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER  
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU  
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS

### DELIBÉRATION N° 101

**RAPPORTEUR** : Bruno MASSONNEAU

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Il est rappelé que le montant de la redevance pour **occupation du domaine public** de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui en assoit la valeur sur la population de la commune, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance de 2019 est établi suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R 2333-105.

A titre indicatif, pour 2018, la redevance s'élevait à 1 432 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de **fixer la redevance** pour cette année à **1 487 €**, en fonction des éléments ci-dessous :

Pour 2019 :

-le plafond de redevance : 0.381

-le coefficient index ingénierie : 1.3659

-un quotient de 1204 appliqué sur la formule en fonction du nombre d'habitants.

La formule s'appliquant à la commune de Naintré (dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants) est la suivante :

"Nombre d'habitants x plafond redevance – quotient) x coefficient index ingénierie"

Le montant de la redevance 2019 s'élève à :  $(6017 \text{ habitants} \times 0.381) - 1204 \times 1.3659 = 1\,486,75$  arrondi à 1 487 €.

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon le calcul ci-dessus, soit 1 487 € pour 2019 ;

-**charge** Mme la Maire de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

